

## Études internationales



*The Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de droit international. Volume/Tome XXV.*  
Vancouver (B.C.), University of British Columbia Press, 1988,  
580 p.

André Farand

Volume 21, numéro 1, 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/702646ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/702646ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Farand, A. (1990). Compte rendu de [*The Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de droit international. Volume/Tome XXV.* Vancouver (B.C.), University of British Columbia Press, 1988, 580 p.] *Études internationales*, 21(1), 204–206. <https://doi.org/10.7202/702646ar>

nouvelle législation américaine sur les droits compensatoires et les droits anti-dumping.

Si l'on peut parler d'une tendance des États-Unis vers la négociation d'accords bilatéraux avec leurs principaux partenaires commerciaux, il fait peu de doute que le Mexique est l'un des premiers candidats en lice pour un accord d'ensemble. Pour les États-Unis, l'urgence des problèmes de l'immigration illégale et de la dette rendent une telle négociation inévitable à plus ou moins long terme. Le chapitre de Gerardo Bueno, un diplomate et économiste mexicain, analyse les conséquences de l'Accord pour son pays. La question de l'impact du libre-échange canado-américain sur les relations bilatérales des pays tiers avec les États-Unis est relativement peu traitée dans la littérature existante sur l'Accord, et la contribution de Bueno aide à situer les enjeux. Comme toute ouverture américaine envers le Mexique, notamment dans le secteur de l'automobile, risque d'avoir des répercussions au Canada, il ne serait pas surprenant de voir l'un des premiers tests de la solidité de l'Accord venir du sud.

Dans le dernier chapitre, le seul à avoir été écrit après Octobre 1987, William Diebold propose son analyse de l'Accord. La revue point par point de l'Accord ne manque pas d'intérêt, mais le meilleur passage (à notre avis le plus intéressant du livre) est celui où Diebold évalue les conséquences de l'Accord, de même que les conséquences d'un échec (toujours possible dans le cadre des discussions à venir sur les subventions) sur le système global. En conclusion, Diebold réfute l'opinion voulant qu'il existe une tendance irréversible vers le bilatéralisme dans la politique commerciale américaine, et démontre un optimisme modéré quant à l'avenir du système multilatéral. Assistons-nous à la formation de blocs régionaux hermétiques, prédite

par certains « réalistes », ou simplement à une pause dans l'évolution des institutions libérales de l'après-guerre, comme préfèrent croire les libéraux? Diebold et ses collaborateurs ne s'aventurent pas à répondre avec certitude, mais l'ouvrage qu'ils proposent pose les bonnes questions et vaut la peine qu'on s'y arrête.

Pierre MARTIN

*Département de science politique  
Northwestern University, Evanston (Illinois)*

*The Canadian Yearbook of International Law/Annuaire canadien de droit international. Volume/Tome XXV. Vancouver (B.C.), University of British Columbia Press, 1988, 580p.*

L'article du professeur Max Cohen, qui sert d'introduction à ce vingt-cinquième tome de l'annuaire canadien international, donne le ton à l'ouvrage tout entier. Le développement phénoménal de « l'ordre juridique international » dans tous les domaines de l'activité humaine au XX<sup>ème</sup> siècle l'amène à une réflexion d'ordre philosophique sur l'évolution de la pratique canadienne en matière de droit international. Il parvient à démontrer comment celle-ci a servi les intérêts fondamentaux du Canada au cours du dernier quart de siècle.

Les auteurs ayant contribué à cet ouvrage sont les juristes canadiens les plus reconnus dans chacune des spécialités du droit international qu'ils ont choisi de traiter. Un certain nombre d'articles sont consacrés à des aspects essentiellement théoriques du droit international tandis que d'autres abordent les principes applicables à des domaines d'activité plus spécifiques.

Au plan théorique tout d'abord, R.J.T. MacDonald analyse la question de l'exis-

tence d'une hiérarchie entre les normes de droit international, en particulier en se livrant à une étude de la Charte des Nations-Unies, du *jus cogens* et de la doctrine *erga omnes*. Jacques-Yvan Morin pour sa part aborde le concept de souveraineté étatique, notamment à travers un exposé des théories développées au XIX<sup>ème</sup> siècle. Selon lui, ce n'est pas la souveraineté qui fait obstacle au développement d'une véritable communauté des États mais plutôt les conflits d'ordre économique, social, politique et psychologique qui empêchent l'émergence de valeurs communes propres à réunir la communauté internationale.

Les théories de Gregory Tunkin, le juriste soviétique qui a dominé la pensée et la pratique soviétique en droit international depuis plus de vingt-cinq ans, sont exposées par Edward McWhinney. Ce dernier considère que l'attachement démontré par Tunkin à la bipolarité en droit international, inspirée par les relations américano-soviétiques, risque d'entraîner la désuétude de sa méthode. Dans un autre article, Yvan Head étudie sous tous ses aspects la relation entre le droit international et le développement et il conclut que la fusion entre ces deux concepts suppose que l'on interprète les principes du droit international avec la même imagination et la même objectivité qui ont permis au droit interne de jouer un rôle plus grand dans le règlement des problèmes sociaux internes.

Se lançant dans une analyse essentiellement chronologique et historique du droit international comme fondement d'une citoyenneté mondiale, L.C. Green constate que la forte opposition à l'instauration d'une citoyenneté commune au sein de la Communauté économique européenne est révélatrice des résistances auxquelles nous assistons à l'échelle mondiale relativement à l'extension des droits des étrangers.

L'annuaire contient également des articles d'Armand de Mestral traitant des incidences constitutionnelles de la mise en oeuvre des traités conclus par le Canada, d'Ivan Bernier qui fait le point sur le traitement accordé aux questions culturelles à l'intérieur de l'Accord de libre-échange canado-américain et de feu Gerald F. Fitzgerald qui dresse un bilan des récents efforts déployés par l'OACI pour développer des instruments visant à contrer le terrorisme dans le domaine de l'aviation civile.

On retrouve dans la deuxième moitié de l'ouvrage des notes et commentaires sur des sujets plus ponctuels: on traite notamment des mesures de contrôle effectif que le Canada devrait prendre afin de défendre ses intérêts dans l'Arctique et des nouvelles orientations qui pourraient être données aux travaux de la Commission de droit international. Finalement, Jean-Guy Castel dénonce l'incompatibilité entre des pratiques fiscales de certains états des États-Unis et les principes de droit international applicables à ces questions.

Fidèle à la méthodologie généralement suivie par les annuaires de droit international, l'annuaire canadien se termine par une compilation de jurisprudence, de déclarations parlementaires et d'extraits de documents du ministère des Affaires extérieures illustrant un aspect ou un autre de la pratique canadienne en matière de droit international, de même que par une liste des traités conclus par le Canada en 1986.

L'annuaire de 1987 constitue un ouvrage réussi à plusieurs points de vue. Cette publication anniversaire ne souffre pas du dispersément inhérent à ce type d'ouvrage. Elle acquiert une certaine unité nous semble-t-il du fait de l'effort manifeste de réflexion consenti par tous les collaborateurs qui se sont interrogés sur les acquis du droit international à la fin de

1987. L'annuaire établit également un bon équilibre entre les articles consacrés à la théorie du droit international et ceux traitant de sujets plus pratiques ou d'intérêt plus immédiat, ce qui en fera un instrument de référence fort précieux tant pour l'étudiant que pour le praticien du droit.

André FARAND

*Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa*

MATTHEWS, Robert O. and PRATT, Cranford (Ed.) *Human Rights in Canadian Foreign Policy*. Montréal, McGill-Queen University Press, 1988, 386p.

Depuis le milieu des années '70, les questions relatives aux droits de la personne occupent une place grandissante dans les préoccupations de la population et des dirigeants canadiens. La politique extérieure tend à faire écho à ces préoccupations en accordant une attention de plus en plus marquée aux violations de ces droits à l'étranger. Ce n'est que récemment que ces questions ont commencé à faire l'objet d'une étude systématique dans le cadre bien précis de la politique extérieure menée par le Canada. Bien que de nombreux articles soient parus sur ce sujet, *Human Rights in Canadian Foreign Policy* est l'un des premiers ouvrages à brosser un portrait général des activités canadiennes à ce niveau et, à ce titre, contribue certainement à combler une lacune.

R.O. Matthews et C. Pratt, qui dirigent ce collectif, ouvrent la voie en développant les concepts fondamentaux et en identifiant les questions et les problèmes soulevés par l'activité internationale du Canada à l'égard des droits de la personne (obligations, moyens, limites imposées par le respect de la souveraineté, etc.). Si les

deux auteurs reconnaissent que le concept de « droits de la personne » doit, au sens large, englober tant les libertés individuelles que les droits collectifs et les droits socio-économiques, ils accordent cependant un statut particulier aux « droits fondamentaux » (« *basic rights* »), c'est-à-dire à l'ensemble des droits sans lesquels la jouissance de toute autre forme de liberté reste aléatoire (*habeas corpus*, droit à l'accès aux biens de subsistance, non-recours à la torture, non-recours aux exécutions sommaires).

L'objet de cet ouvrage est de faire un tour d'horizon de l'expérience canadienne à l'égard des droits de la personne, d'identifier les problèmes et les contradictions dans la politique étrangère et, dans une moindre mesure, d'indiquer les correctifs pouvant y être apportés. Ainsi, si l'ouvrage a principalement une fonction explicative, il n'en garde pas moins une certaine tendance normative.

À l'instar de nombreux collectifs, cet ouvrage n'est pas organisé autour d'une thèse centrale. Comme nous le verrons plus loin, les auteurs ayant collaboré à la rédaction restent divisés sur plusieurs éléments fondamentaux. Pourtant, la plupart d'entre eux partagent une attitude très critique à l'égard de la mise en oeuvre des politiques canadiennes en matière de droits de la personne. Ils soulignent, sous des éclairages différents, un phénomène qu'auront déjà constaté bon nombre d'observateurs de la politique extérieure canadienne: la rhétorique officielle pour le moins vigoureuse face aux violations des droits de la personne à l'étranger ne se traduit, dans de nombreux cas, que par des mesures timides et nettement insuffisantes. Plusieurs auteurs cherchent d'ailleurs à expliquer cette dichotomie, notamment en accordant une attention toute particulière aux « interférences » et aux contradictions entre les politiques de promotion